

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE JEUMONT

Extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Bizet sous la Présidence de son Maire, Monsieur Pascal ORI, en suite de convocation en date du 27 janvier, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 30.

Délibération : 02/2025

Objet : Demande au
pétitionnaire du paiement
des travaux réalisés-
Abaisse/aménagement de
bordures – 81 rue
Maréchal Leclerc

Secrétaire de séance :

M. Anthony BRAVIN

Étaient présents :

M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, ~~Mme Claire ARDID, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Bernard DELBECQUE, Mme Anne DELHORS, M. Karim YAHIA TENE, M. Henri MOTHY, Mme Caroline TACQUENIER, M. Freddy ERIBON, Mme Marina MORESCHI, M. Damien TENRET, Mme Luisa KHENTACHE, M. Cyril PIRE, M. Serge LEBLANC, Mme Patricia GUCCIONE, Mme Nathalie GARIN, Mme Cathy LEPORCQ, Mme Malika TERTAG, M. Daniel BRICOUT, Mme Marie-Yolande SOUVART, M. Abderrazak ABDELLI, M. Gérard MARCEAU, Mme Véronique LONA, M. Anthony BRAVIN, M. Gérard JOLY, M. Philippe BIAIS, Mme Valérie KRUG, M. Lionel MAURAGE~~

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Claire ARDID à M. Arnaud BEAUQUEL
Mme Nadia TERKI à Mme Malika TERTAG
Mme Sylvie DEVILLERS à Mme Marie-Yolande SOUVART
M. Bernard DELBECQUE à M. Karim YAHIA TENE
Mme Anne DELHORS à Mme Marina MORESCHI
Mme Caroline TACQUENIER à M. Serge LEBLANC
Mme Patricia GUCCIONE à M. Henri MOTHY
Mme Nathalie GARIN à Mme Véronique LONA
Mme Cathy LEPORCQ à M. Freddy ERIBON
M. Abderrazak ABDELLI à Mme Luisa KHENTACHE
M. Gérard MARCEAU à M. Damien TENRET

VU l'article 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

VU la délibération n° 131 de la CAMVS en date du 4 juillet 2014 par laquelle la CAMVS a déterminé ses compétences optionnelles ;

VU la délibération n° 205 de la CAMVS en date du 18 décembre 2014 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire» «Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire» ;

VU la délibération n°279 du Conseil Communautaire réuni le 19 février 2015 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

VU la délibération n°595 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire» «Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire» ;

VU la délibération n°3156 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 relative aux sollicitations de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la délibération n° 14/2022 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2022 relative aux fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie à compter du 1 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la délibération D61/2023 du Conseil municipal en date du 11 octobre 2023 relative à la participation aux travaux d'abaissés de bordures sollicités par un pétitionnaire/ demandeur.

VU la délibération D88-2024 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 relative au fonds de concours-Travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2023-2^{ème} partie.

Les travaux, repris ci-après ont été réalisés par Communauté d' Agglomération Maubeuge Val de Sambre, s'agissant de travaux d'abaissé/aménagement de bordures sollicités par un particulier et ne concourant pas à la poursuite d'un projet d'intérêt général, la part à charge nette supportée par la Commune à hauteur de 50% sera due par le pétitionnaire.

Lieu de travaux	Travaux	Montant définitif
81 rue du Maréchal Leclerc	Aménagement de bordures	560,03€

Soit un mandat de part à charge de 560,03€, approuvé par le pétitionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

A l'unanimité

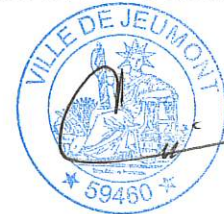
Approuve la mise en recouvrement à hauteur de 560,03€, la part à charge supportée par la Commune au pétitionnaire Monsieur Joel PESANT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en séance les Jour, Mois et An que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

*Délibération rendue exécutoire compte-tenu
de la transmission en sous-préfecture le .../.../...
et de la publication ou la notification le .../.../...
Le Maire*

